YERRES

Affaires Culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : OC/BP/AA

DECISION N°2022/104

OBJET : Convention de prêt d'œuvres et d'objets d'art du centre national d'Arts plastiques

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Commune de Yerres organise une exposition temporaire Modernités Portugaises au sein de la Ferme Ornée de la Propriété Caillebotte du 21 mai 2022 au 30 octobre 2022,

CONSIDERANT que la Commune de Yerres souhaite exposer deux œuvres du Centre National des arts plastiques, ci-après dénommées : « *La plage, la terre et la mer*» d'Arpad SZENES, et « *La bibliothèque* » de Maria Helena Vieira Da Silva,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER la convention de prêt des dites œuvres, avec le centre National des arts plastiques,

DIT que ce dépôt est consenti à titre gracieux pour la durée de l'exposition temporaire,

DIT que les œuvres seront assurées par la Commune de Yerres,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Fait à Yerres, le 15 avril 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220415-2022-104-AU
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022